

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2777, chemin de Georgeville

Demande déposée le 6 février 2023 par M. Marc Aioldi concernant le lot 4 225 867, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2777, chemin de Georgeville à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment principal existant, une marge latérale de 3,1 mètres alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge minimale est de 5,0 mètres.

Donné à Magog, le 6 avril 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
